

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Arrêt N°201/24 - I - CIV

Arrêt civil

Audience publique du neuf octobre deux mille vingt-quatre

Numéro CAL-2020-00914 du rôle

Composition :

Rita BIEL, président de chambre,
Yannick DIDLINGER, premier conseiller,
Claudine ELCHEROTH, conseiller,
Laetitia D'ALESSANDRO, greffier.

E n t r e :

PERSONNE1.), veuve PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

demanderesse aux termes d'une requête en remplacement de notaire du 20 juin 2024,

comparant par Maître Barbara KOOPS, en remplacement de Maître Pascale HANSEN, avocat à la Cour, demeurant respectivement à Luxembourg et à Bettendorf,

e t :

PERSONNE2.), demeurant à L-ADRESSE2.),

défendeur aux fins de la susdite requête,

comparant par Maître Alexis GUILLAUME, avocat, en remplacement de Maître Claudine ERPELDING, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL

Vu la requête déposée par Maître Pascale Hansen au greffe de la Cour d'appel en date du 20 juin 2024 au nom et pour le compte de PERSONNE1.) tendant à voir nommer Maître Dirk Leermakers, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Clervaux.

A l'appui de sa requête, PERSONNE1.) expose que par jugement du 30 juin 2020, le tribunal d'arrondissement de Diekirch a commis le notaire Sandy Dostert pour procéder aux opérations de partage et de liquidation de la succession de feu PERSONNE3.). Par arrêt du 7 juillet 2021 de la Cour d'appel, ce jugement aurait été confirmé en ce qui concerne les opérations de partage et de liquidation. Par arrêt de la Cour d'appel du 8 mai 2024, le notaire Dirk Leermakers aurait été commis pour procéder à la licitation des immeubles faisant partie de la succession. Les opérations de partage et de liquidation n'ayant pas encore commencé et dans l'intérêt d'une bonne administration du dossier, la requérante demande à voir commettre également le notaire Dirk Leermakers pour procéder au partage et à la liquidation de la succession en question.

PERSONNE2.) se rapporte à la sagesse de la Cour quant au fondement de cette demande.

Il résulte du dossier que par jugement du tribunal d'arrondissement de Diekirch du 30 juin 2020 le partage et la liquidation de la succession de feu PERSONNE3.) ont été ordonnés et que le notaire Sandy Dostert a été commis pour y procéder. L'arrêt de la Cour d'appel du 7 juillet 2021 statuant sur le recours de PERSONNE2.) a confirmé le jugement de première instance à ce titre. Cet arrêt ne réforme le jugement déféré ni quant au partage et à la liquidation de la succession de feu PERSONNE3.) ordonnés ni quant au notaire commis, de sorte que la Cour d'appel n'est pas compétente pour connaître de la demande en remplacement du notaire (cf. Cour d'appel 3 juin 2020, n° CAL-2019-00300 du rôle). Le fait que par arrêt de la Cour d'appel du 8 mai 2024, le notaire Dirk Leermakers a été commis pour procéder à la licitation des immeubles faisant partie de la succession en question est sans incidence à cet égard.

PAR CES MOTIFS

la Cour d'appel, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

se déclare incompétente pour connaître de la demande en remplacement du notaire commis par jugement du tribunal d'arrondissement de Diekirch du 30 juin 2020,

laisse les frais de l'instance à charge de la demanderesse.